

11908/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 juillet 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 juillet 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre le règlement (CE) n° 1183/2005
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République
démocratique du Congo**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes